

## REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025 ECOLE SAINT JOSEPH - LA SALLE DIJON

### I-Fonctionnement de l'école

#### 1) Ouverture de la porte d'entrée :

Matin : Garderie de 7h30 à 8h10 (sonner et se montrer à la caméra). **Bien refermer la porte derrière vous sans la claquer (merci pour le voisinage).**

**Merci d'accompagner votre enfant en garderie, ne le laissez pas dans la cour.**

Classes de maternelle : accueil de 8h30 à 8h45 et sortie à 11h45 au portail.

Classes élémentaires : porte ouverte de 8h15 à 8h30 (accueil échelonné : les enfants montent directement dans leur classe) et de 11h45 à 12h.

Après-midi :

Porte ouverte de 13h15 à 13h30 (vous déposez votre enfant à l'adulte référent au portail de l'école) et de 16h30 à 16h45 (les parents doivent attendre leur enfant devant l'école).

**Pour des raisons de sécurité et de respect, merci de bien vouloir appliquer ces horaires.**

#### 2) Horaires des cours :

Maternelle :

- Matin : 8h30 à 8h45, accueil. Début de la classe à 8h45 jusqu'à 11h45
- Après-midi : 13h30-16h30

Elémentaire :

- Matin : 8h30-11h45
- Après-midi : 13h30-16h30

**Tout retard (même de 10 minutes) est à signaler par écrit ([ecolesaintjoseph@stjodijon.com](mailto:ecolesaintjoseph@stjodijon.com)) ou par téléphone (03.80.65.27.85), il doit rester exceptionnel. Des retards répétés seront notifiés sur le bulletin scolaire.**

#### 3) Absences

**Un certificat médical** est à fournir pour toute absence supérieure à 2 jours.

**Un certificat de non contagion** est à fournir si l'enfant avait une maladie contagieuse.

Le matin même de l'absence de l'enfant, même pour une absence inférieure à deux jours, vous devez **prévenir le secrétariat avant 8h30** et, au retour de votre enfant, **un justificatif écrit est à fournir à l'enseignant** (mot sur Educartable ou coupon d'absence dans le carnet de liaison pour les CE2, CM1, CM2).

Les motifs d'absence considérés comme légitimes par l'Inspection d'Académie :

Maladies, réunion solennelle de famille, absences temporaires des personnes responsables de l'enfant, absence de transport scolaire, intempéries. Une autorisation préalable devra être demandée à l'Inspection Académique. Les parents s'engagent à faire rattraper le travail au retour de l'enfant. Aucun document ne sera transmis à l'avance.

**Les rendez-vous médicaux sont à éviter** sur le temps scolaire, sauf situation particulière les justifiant.

**Toute absence sans motif légitime égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non dans le mois sera signalée à l'Inspection Académique**, quel que soit l'âge de l'élève, et notée dans le livret de l'élève.

#### **4) La sécurité et la santé de votre enfant**

Une **pièce d'identité** sera demandée à tout adulte entrant dans l'enceinte de l'établissement (par l'ensemble de l'équipe éducative).

Toute personne mineure ou majeure venant chercher votre enfant doit être **signalée par écrit** en début d'année.

#### **Les médicaments :**

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI établi par le médecin scolaire.

#### **L'assurance :**

L'OGEC (organisme de gestion) a souscrit un contrat d'assurance global. Ce contrat couvre l'ensemble de la famille éducative, les bénévoles et les enfants.

Ne pas fournir d'attestation d'assurance personnelle.

#### **Tenue :**

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte et décente, confortable et adaptée à l'école.

**Pour les classes de maternelle :** les jouets de la maison restent à la maison (les billes, cartes, petits personnages sont interdits).

### **II-Partenariat entre la famille et l'école**

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage. Le dialogue, l'écoute, permettent à la communauté éducative de se construire.

Vous avez fait le choix de l'école Saint Joseph-la Salle pour votre ou vos enfants, le **partenariat entre l'équipe éducative et la famille doit avoir lieu dans la confiance.**

Votre présence aux temps d'échanges ou d'information mis en place par les enseignants est obligatoire.

#### **Être respectueux :**

- L'utilisation de WhatsApp par les parents ne doit pas interférer avec la communication officielle de l'établissement.

- De la pédagogie des enseignants (expliquée lors de la réunion de classe à la rentrée).

- Des sorties scolaires (voir charte du parent accompagnateur) qui sont des projets d'école obligatoires.

- De l'organisation des rencontres : merci de demander un rendez-vous ou de répondre à la demande de l'enseignant pour organiser un entretien.

- Rappel : les plateformes sociales (WhatsApp, Snapchat, Instagram...) sont interdites avant l'âge de 13 ans.

Nous rappelons que les téléphones portables et montres connectées sont interdits au sein de l'école.

**L'inscription à l'école Saint Joseph - la Salle suppose l'adhésion au projet éducatif et l'acceptation du présent règlement intérieur.**

**Le chef d'établissement et l'équipe éducative de l'école Saint Joseph - la Salle.**

**Date et signatures des parents, précédées de « Bon pour accord »**

--